

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 janvier 2021

Nombre de membres afférents : 19  
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 14/01/2020  
Date d'affichage : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Christophe GRANGER- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER.- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h)

Excusés : Joël MALIGNIER- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Délibération 2021-08: Autorisation de signature d'un avenant n°2 conclu avec Christine VETA

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu le bail administratif intervenu entre la Commune d'Allan et Madame Christine MONSTERLEET épouse VETA en date du 01 février 2015 pour le local sis 8 bis route de Malataverne,

Vu l'avenant n°1 en date du 23/01/2017 annexé à la délibération n°2016-091 du 13 décembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené la Commune à signer un bail administratif avec **Madame Christine MONSTERLEET épouse VETA** pour un local à usage de cabinet d'ostéopathie d'une surface de 38.64 M2, dont le bâtiment est situé sur un tènement cadastré aux sections AI 72 et AI 73 et plafonnant le loyer mensuel à hauteur de 300 € HT.

Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur le renouvellement du bail dans les conditions de l'article 4 de l'acte moyennant un loyer mensuel de **TROIS CENT EUROS (300 € HT)**, et ce, pour la période allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé précédent ;  
Après en avoir délibéré ;

**D'ACCEPTER** le renouvellement du bail tel que précisé par les dispositions de l'article 6.2 du bail ; les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer  
que tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021  
Reçu en préfecture le 21/01/2021  
Affiché le 21/01/2021  
avenant n° 2 au bail ainsi  
ID : 026-212600050-20210119-2021\_09-DE

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,  
Maire

